Rapport d'activité

MAISON
TRANSFRONTIÈRE
DE JUSTICE ET DU DROIT

ANNEE 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Sommaire

Introduction **3**

Le mot de la coordinatrice 4

L'équipe de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit 5

Fréquentation globale 7

Fréquentation de l'accueil 8

Accès au droit **10**

Le point d'accès au droit 11

La permanence d'aide aux victimes 20

Les consultations de la Chambre Interdépartementale des Notaires 23

Résolution amiable des litiges **24**

La conciliation civile 25

Le Défenseur des Droits 27

Activité pénale et judiciaire **30**

Le traitement alternatif des poursuites pénales 31

Les enquêtes sociales rapides 32

Service pénitentiaire d'insertion et de probation 36

Bilan **37**

Travail en partenariat **40**

Perspectives pour 2021 ..... **42**

Budget **44**

Budget réalisé 2020 et prévisionnel 2021 45

Annexes **46**

Liste des invités au Conseil de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit ... 47

Planning des interventions 49

Planning des bureaux 50

Introduction

Le mot de la coordinatrice

2020 a été une année particulière placée sous le signe de l'inédit et du changement.

L'adaptation en a été le fil conducteur. Cela nous a permis de garder le cap et d'assurer les différents services proposés au public dans un contexte sanitaire compliqué et inhabituel.

Tout au long de l'année, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a été contrainte d'adapter son fonctionnement au contexte sanitaire, qui n'a eu de cesse de changer.

Bien que la structure ait dû fermer physiquement ses portes au public le 17 mars, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a toujours assuré sa mission d'accueil et d'accès au droit à distance, par téléphone et mail.

A chaque nouvelle mesure restrictive, les missions ont été adaptées afin de maintenir un service minimum et de ne pas laisser les usagers sans réponse.

Bien qu'il y ait eu trois confinements différents, le service public d'accès au droit a pu être maintenu sur le territoire tout au long de l'année sans discontinuité.

La communication a été un des axes majeurs de 2020 puisque la distanciation physique, mesure essentielle de lutte contre la pandémie mondiale, a obligé le personnel permanent, les intervenants et les partenaires à travailler différemment.

L'introduction du télétravail notamment, a permis d'assurer les missions essentielles de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit.

Je remercie particulièrement la juriste, Ludivine BECQUET, pour son investissement et son sérieux pendant le confinement strict du printemps, qui ont permis d'assurer un premier accueil aux usagers. Sa disponibilité a permis d'assurer une permanence téléphonique notamment, pendant ce premier confinement.

Je remercie également les intervenants et les partenaires, qui ont su d'adapter, rester à l'écoute et se rendre disponible dans la mesure du possible.

Remerciements aussi au Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains et à la Communauté de communes du Genevois pour nous avoir fourni l'équipement nécessaire pour travailler en toute sécurité et respecter les nouvelles contraintes sanitaires.

Enfin, en parallèle de cette crise sanitaire, 2020 a vu partir notre agent d'accueil, Virginie EXCOFFIER, en poste depuis 2016, et arriver de nouveaux intervenants et collègue.

Ce fut donc une année de grands changements et d'évolution, qui nous aura appris la résilience et le goût de toujours faire le mieux possible.

L'équipe de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit

L'équipe permanente de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit est composée de trois agents de la Communauté de communes du Genevois. Une greffière référente, rattachée au tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, intervient 2 fois par mois au sein de la structure.

L'EQUIPE PERMANENTE EN 2020

Accueil :
Virginie EXCOFFIER - Agent d'accueil jusqu'au 31/05/2020.
Livia COSTE - Agent d'accueil à compter du 09/07/2020.

Point d'accès au droit :
Ludivine BECQUET- Juriste
Emilie BOSSONNEY - Coordinatrice

Coordination :
Emilie BOSSONNEY - Coordinatrice

Activité judiciaire :
Myriam ADJAL - Greffière

LES INTERVENANTS

Défenseur des Droits : Daniel DURY- Délégué du Défenseur des Droits
Bertrand RICARD- Délégué du Défenseur des Droits à compter du 30/03/2020

Conciliation civile : Monique TIECHE – Conciliatrice de justice

Dominique WORONOWSKI- Conciliatrice de justice

Santino GENES – Conciliateur de justice à compter d'octobre

Aide aux victimes : Salomé SPERBER - Juriste de l'AVIJ des Savoie
Kevin RASSAT – Juriste de l'AVIJ des Savoie
Christelle GERNER – psychologue de l'AVIJ des Savoie à compter de septembre

Notaires : Maître BOREY
Maître AUGERON-BESSON
Maître PAILLET

L'activité pénale :

- *Traitement alternatif des poursuites pénales :*

Nathalie SAINT-DENIS	Médiatrice pénale - AVIJ des Savoie
Françoise BOSS	Médiatrice pénale - service de réparation pénale FOL
Martine FERAILLE	Déléguée du procureur
Patrick CHAUSSY	Délégué du procureur
Philippe PONS	Délégué du procureur
Charlotte DELEPINE	Médiatrice pénale AVIJ des Savoie

- *Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP):*

Amélie CHANSSAUD	Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation
Angélique NOBILLOT	Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Fréquentation globale

	2018 (téléphones+ visites)	2019 (téléphones+ visites)	2020 (téléphones+ visites)	Evolution 2019/2020 (%)
Accueil	**2859**	**2947**	**2207**	-25%
Point d'accès au droit	**1309**	**1439**	**1205**	-16%
Consultations des notaires	**59**	**57**	**22**	-61%
Aide aux victimes	**92**	**129**	**95**	-26%
Conciliation civile	**328**	**322**	**157**	-51%
Le défenseur des Droits	**86**	**94**	**89**	-5%
Alternatives aux poursuites (majeurs et mineurs)	**224**	**239**	**189**	-21%
SPIP	**130**	**120**	**68**	-43%
Enquêtes rapides	**16**	**1**	**0**	-100%
Total	**5188**	**5348**	**4032**	**-25%**

Durant l'année 2020, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a accueilli **4032** personnes. Sa fréquentation globale baisse de **25%**.

L'activité du point d'accès au droit diminue en 2020 en raison du contexte sanitaire et du fonctionnement ponctuellement dégradé du service (**-16%**), mais reste cependant toujours l'activité la plus importante de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit. Elle représente, en effet, **30%** de son activité globale en 2020 (27% en 2019).

Fréquentation de l'accueil

En 2020, l'accueil au sein de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit était assuré par Virginie EXCOFFIER, jusqu'au 31/05/2020 et par Livia COSTE à compter du 09/07/2020.

La MTJD a continué à fonctionner pendant le confinement du printemps avec un accueil téléphonique et par courriel uniquement. Mme EXCOFFIER ayant été dans l'impossibilité de travailler pendant cette période, c'est la juriste, Mme BECQUET, qui a assuré le premier accueil téléphonique de la MTJD du 15/03/2020 au 22/06/2020.

Le rôle de l'agent d'accueil est essentiel puisqu'il assure le premier contact avec les usagers.

Elles ont ainsi pu traiter directement **2207 demandes** au cours de l'année 2020 (demandes d'informations, prises de rendez-vous pour les intervenants, transferts d'appel…) soit **1625 appels téléphoniques et 584 visites**.

En plus de ces premières missions, l'agent d'accueil remplit d'autres fonctions telles que :

- La gestion de l'agenda : la prise de rendez-vous, la gestion des bureaux.
- La collecte et l'accomplissement des statistiques.
- La mise à jour de la documentation à destination du public.
- La remise de documents et un soutien à l'accomplissement d'un dossier d'aide juridictionnelle.

La fréquentation de l'accueil a baissé de 25**% par rapport à l'année 2019**.

Ce chiffre ne tient pas compte des permanences des intervenants ni du point d'accès au droit.

REPARTITION DES DEMANDES GEREES PAR L'AGENT D'ACCUEIL

Fréquentation de l'accueil	2018	2019	2020
Renseignements divers	1595	1610	1836
Conciliateur	422	586	190
Aide aux victimes	93	175	52
Délégué du Procureur (DPR)	171	118	95
SPIP	76	31	12
Notaire	100	93	22
Défenseur des Droits (DDD)	161	253	59

ORIENTATIONS EFFECTUEES PAR L'AGENT D'ACCUEIL

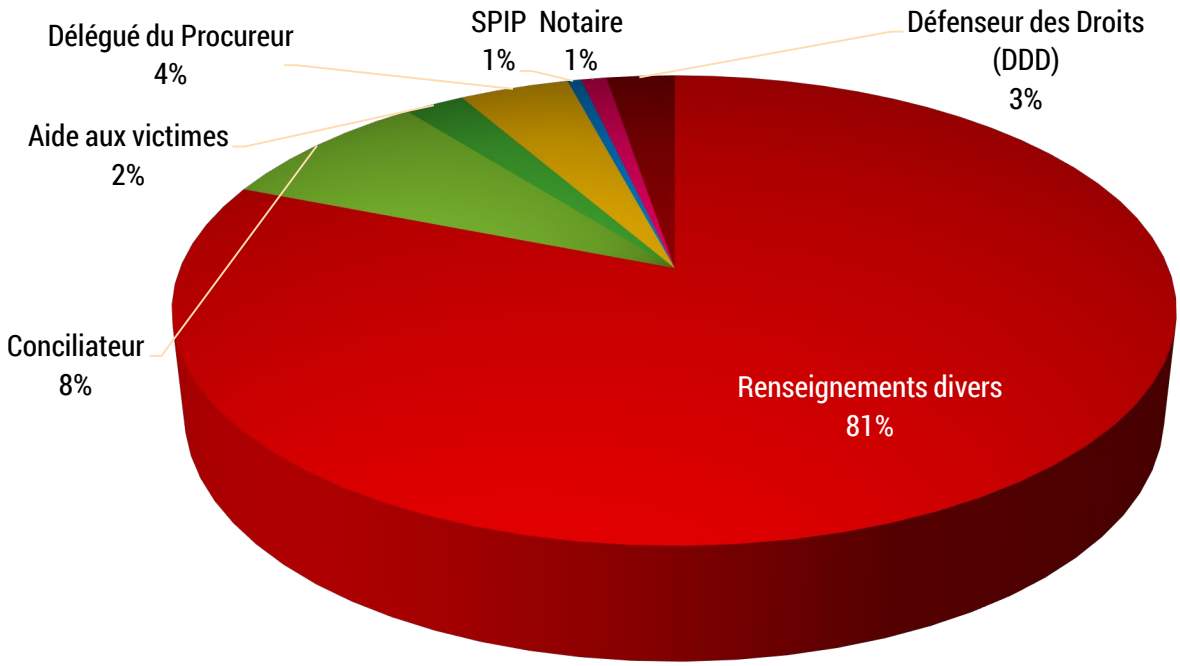

Accès au droit

Le point d'accès au droit

Le point d'accès au droit est assuré par la juriste, Madame Ludivine BECQUET, ainsi que par la coordinatrice et juriste, Madame Emilie BOSSONNEY.

Les justiciables trouvent les réponses adaptées à leurs interrogations grâce à un travail d'écoute, d'analyse de la demande et de vulgarisation du droit afin de faciliter la compréhension du droit par tout un chacun.

Le point d'accès au droit répond à un besoin de proximité du public et permet à toute personne, sans condition de ressources et de façon anonyme et confidentielle, d'obtenir des informations précises et complètes dans un délai très court grâce à la réactivité des juristes.

Depuis l'ouverture de la structure en 2011, le point d'accès au droit fonctionnait sans rdv. Les personnes se présentaient spontanément et étaient reçues par ordre d'arrivée.
C'est au cours de l'année 2020 que le fonctionnement sur rendez-vous a été mis en place afin de permettre une meilleure organisation du service dans le cadre de la crise sanitaire.

En 2020, 1205 personnes ont été reçues à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit afin d'obtenir des informations concernant leurs droits. Il peut être constaté une baisse de la fréquentation de 16% par rapport à 2019. Cette diminution de l'activité a notamment pu s'observer entre les mois de mars et mai (lors du premier confinement) et de novembre à décembre (lors du deuxième confinement).

FREQUENTATION

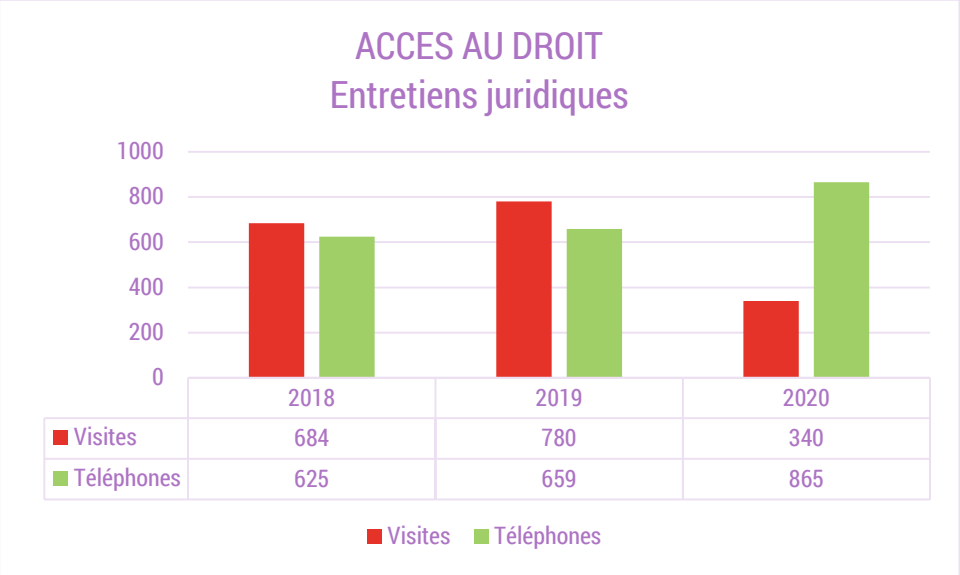

	2018	2019	2020
Visites	684	780	340
Téléphones	625	659	865

Entre 2017 et 2019, la fréquentation du point d'accès au droit n'a cessé d'évoluer.

Le contexte sanitaire de l'année 2020 et la fermeture physique de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit au public du 17 mars jusqu'au mois de mai ont eu pour conséquence une baisse de la fréquentation du point d'accès au droit.
Cependant, les entretiens par téléphone ont perduré et les usagers ont pu compter sur le maintien du point d'accès au droit pendant cette période particulière. Les entretiens physiques ont pu reprendre entre juillet et octobre avant de laisser place, à nouveau, à des entretiens par téléphone sur les mois de novembre et décembre.

Ainsi, même pendant les deux confinements, le point d'accès au droit a assuré un fonctionnement normal avec des horaires de permanence inchangés.

Fréquentation par mois

En 2020, la fréquentation mensuelle moyenne était de 100 demandes traitées. En comparaison, au cours de l'année 2019, 120 personnes avaient été renseignées en moyenne.

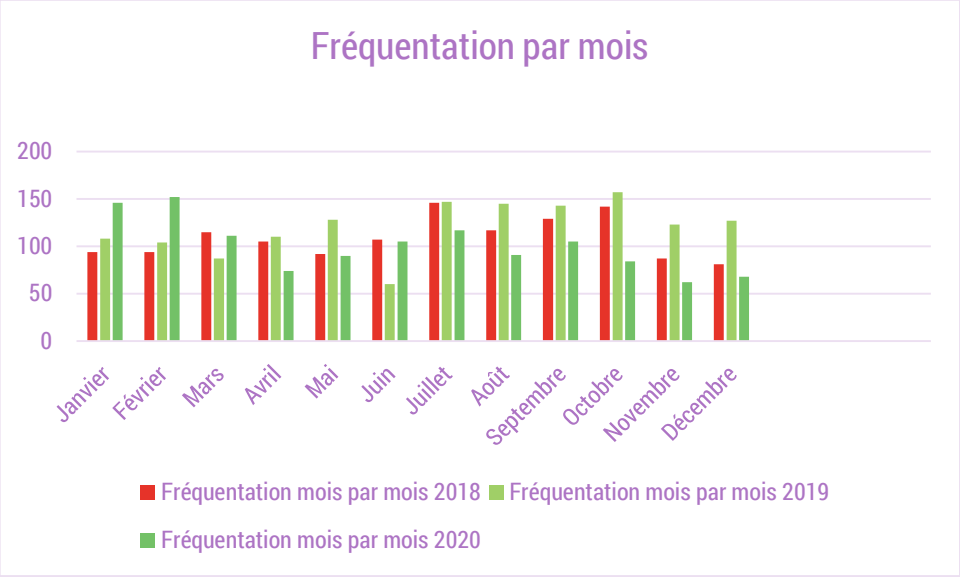

TYPE DE DEMANDES JURIDIQUES

Les demandes sont de nature variée. Elles concernent majoritairement le droit français. En 2020, 1344 demandes ont été traitées aussi bien en droit français qu'en droit suisse.

Il est intéressant de noter la hausse des demandes en droit du logement et celles liées au problème de voisinage.

Les deux domaines majoritaires restent le droit de la famille et le droit du travail et les juristes ont pu noter qu'après le premier confinement et jusqu'à la fin de l'année 2020, beaucoup de demandes ont porté sur des séparations et des licenciements.

Répartition en droit français

Nature de la demande	2019		2020	
Droit de la famille	**452**	**28%**	**306**	**23%**
Droit social	**341**	**21%**	**265**	**20%**
Droit civil	**133**	**8%**	**94**	**7%**
Droit du logement	**152**	**9%**	**175**	**13%**
Droit de la consommation	**71**	**4%**	**70**	**5%**
Procédures/voies d'exécution	**51**	**3%**	**53**	**4%**
Droit pénal	**79**	**5%**	**62**	**5%**
Aide juridictionnelle	**30**	**2%**	**18**	**1%**
Droit public	**59**	**4%**	**30**	**2%**
Problèmes de voisinage	**20**	**1%**	**35**	**3%**
Droit des Successions et des libéralités	**19**	**1%**	**21**	**2%**
Droit des étrangers	**17**	**1%**	**6**	**0%**
Violences conjugales	**13**	**1%**	**10**	**1%**
Aide aux victimes	**37**	**2%**	**26**	**2%**
Droit commercial	**25**	**2%**	**53**	**4%**
SOUS TOTAL	**1525**		**1224**	

Répartition en droit suisse

Nature de la demande	2019		2020	
Droit du travail	**101**	**6%**	**103**	**8%**
Droit de la famille	**11**	**1%**	**12**	**1%**
Droit civil	**6**	**0%**	**2**	**0%**
Droit pénal	**7**	**0%**	**3**	**0%**
SOUS TOTAL	**125**		**120**	
TOTAL	**1650**	**100%**	**1344**	**100%**

Les juristes ont été formées au droit du travail suisse à la fin de l'année 2018 et continuent à apprendre quotidiennement dans ce domaine riche et évolutif. Les frontaliers rencontrent des difficultés à trouver des réponses claires et précises à leurs questions et peuvent donc se tourner vers la MTJD.

DILIGENCES ET ORIENTATIONS EFFECTUEES LORS DES ENTRETIENS

La diligence principale assurée par les juristes consiste à remettre des informations juridiques, mais elles peuvent aussi être amenées à effectuer d'autres diligences.

En 2020, elles se sont réparties comme suit :

Délivrer des informations juridiques	1181	72%
Effectuer des recherches juridiques	172	11%
Orienter en vue de rédiger un courrier	173	11%
Remise de bon de consultations gratuites auprès des avocats	12	1%
Remise de requêtes pour saisir les tribunaux	67	4%
Remettre un dossier d'aide juridictionnelle	26	2%
TOTAL	**1631**	**100%**

La collaboration entre les agents de la MTJD et les différents intervenants permet aux juristes d'orienter le public vers les intervenants lorsque cela parait opportun et utile.

Par ailleurs, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit entretient de bonnes relations avec le tissu local. Ainsi les juristes peuvent orienter le public vers d'autres professionnels ou structures afin d'avoir un complément d'information ou une aide plus spécifique.

Orientations intra-muros		
Conciliateurs	24	3%
Notaires	4	1%
Aide aux victimes	10	1%
Défenseur des droits	10	1%
Orientations extra-muros		
Tribunaux	125	18%
Auxiliaires de Justice	263	37%
Associations spécialisées	130	18%
Administrations	95	13%
Services de police	30	4%
Services sociaux	17	2%
TOTAL	**708**	**100%**

PROFIL DU PUBLIC

La connaissance de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit se fait essentiellement par le biais du bouche à oreille. Il est fréquent toutefois que le public soit orienté par des professionnels ou des administrations.

	Total	**%**
Bouche à oreille	1008	84%
Services sociaux	17	1%
Mairie/Administration	36	3%
Services de police et gendarmerie	45	4%
MJD/AJD	50	4%
Internet	23	2%
Auxiliaires de justice	7	1%
Tribunaux	11	1%
Non précisé	8	1%

Le public reçu est majoritairement féminin : 774 femmes et 431 hommes sont venus chercher une information juridique, au cours de l'année 2020.

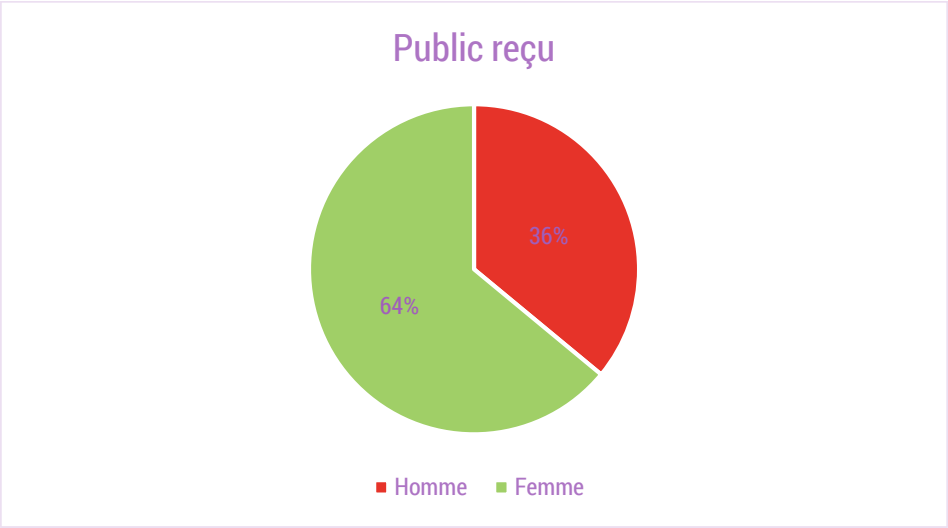

Les personnes reçues ont principalement entre 30-65 ans (86%). Les personnes qui ont entre 18-30 ans représentent 7% et les plus de 65 ans représentent 7% des personnes reçues.

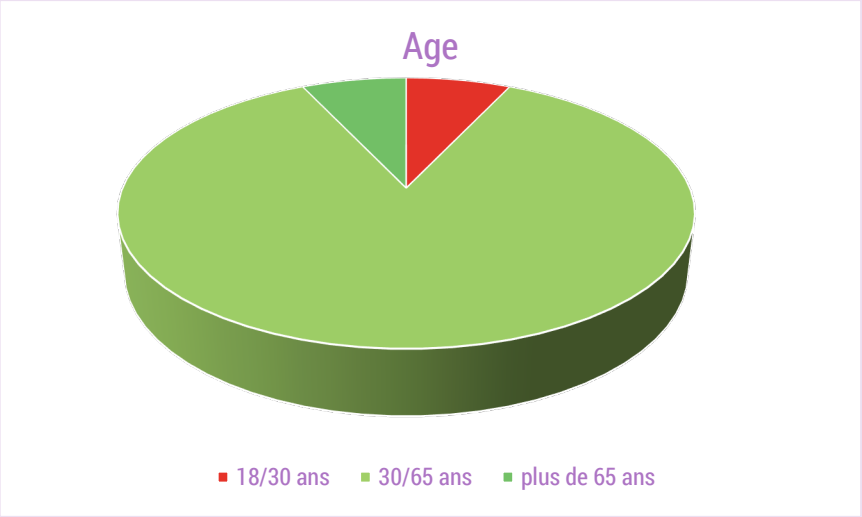

Il s'agit essentiellement de personnes vivant en couple. En effet, près de 41% des personnes reçues déclarent être mariées ou vivre en concubinage ; 7% sont divorcées ou veuves, et 19% sont célibataires. Pour 34% des personnes reçues, aucune indication sur leur vie maritale n'a pu être relevée.

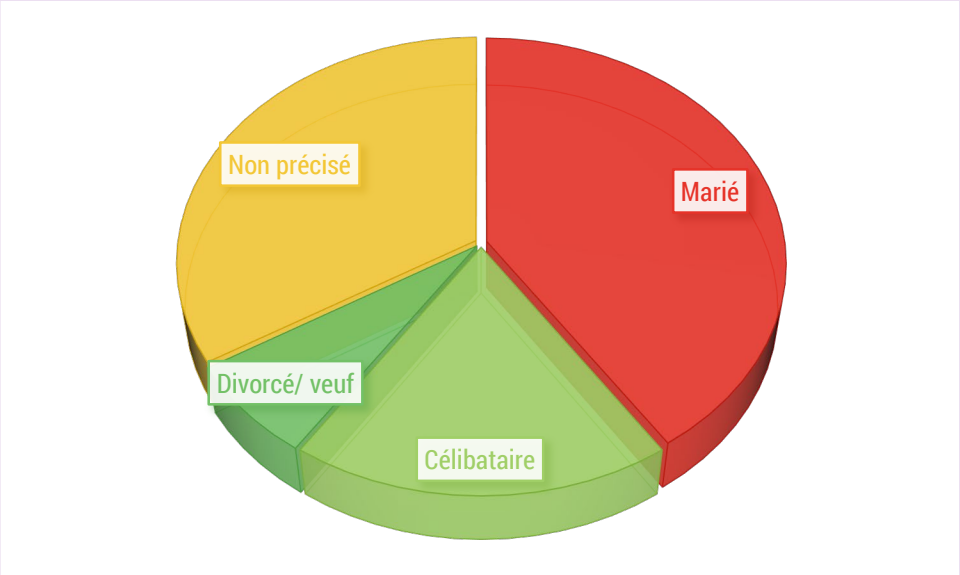

Concernant le statut social des personnes reçues, on constate qu'il s'agit principalement d'employés ou d'ouvriers (28%).

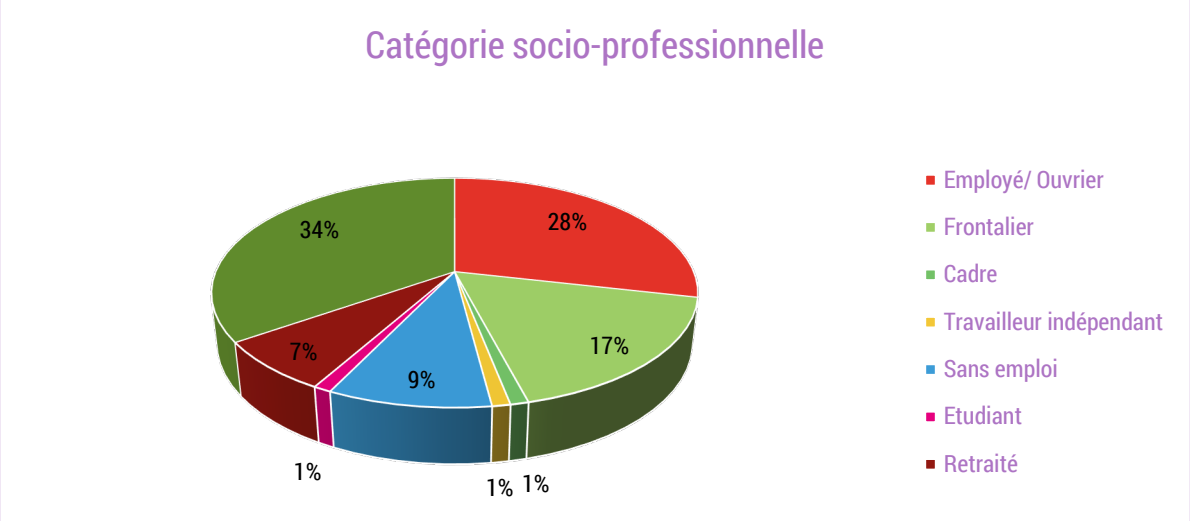

COMMUNES DE PROVENANCE

Les usagers de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit sont, pour la majeure partie, originaires de la Communauté de Communes du Genevois (62%).

Ce sont essentiellement les habitants de Saint-Julien-en-Genevois qui se présentent au point d'accès au droit.

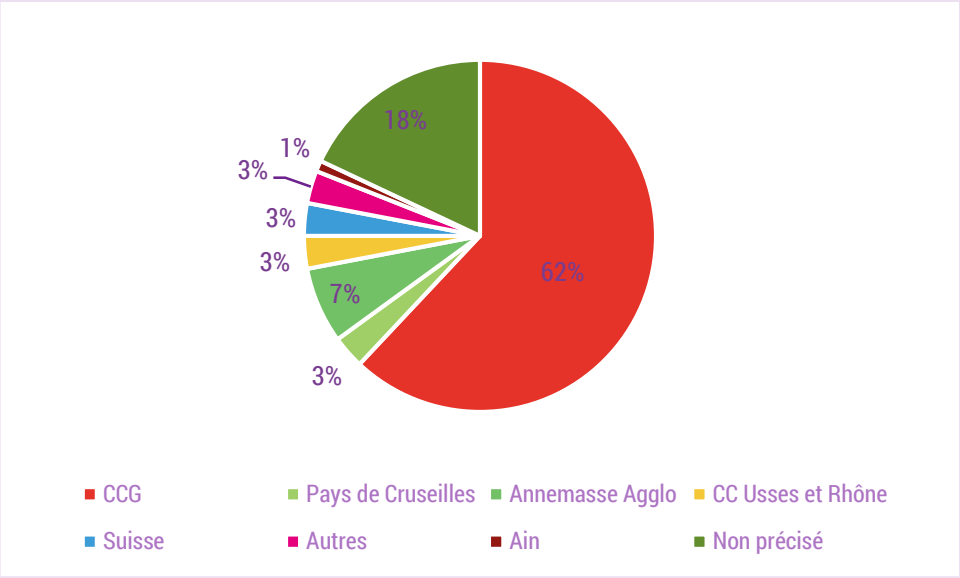

Répartition par commune hors de la Communauté de communes du Genevois (CCG) :

Communes hors CCG	2019	%	2020	%
Annemasse Agglo	53	4%	90	7%
Pays de Cruseilles	38	3%	37	3%
Usses et Rhône	23	2%	35	3%
Suisse	56	4%	41	3%
Ain	14	1%	17	1%
Autre (Annecy, Chablais…)	62	2%	42	3%

Répartition par commune de la Communauté de communes du Genevois (CCG) :

Commune de provenance CCG	2019	%	2020	%
Archamps	44	3%	30	2%
Beaumont	30	2%	30	2%
Bossey	4	0%	7	1%
Chenex	3	0%	14	1%
Chevrier	2	0%	4	0%
Collonges	47	3%	54	4%
Dingy	3	0%	3	0%
Feigères	12	1%	10	1%
Jonzier	4	0%	5	0%
Neydens	26	2%	28	2%
Présilly	15	1%	12	1%
Savigny	9	1%	9	1%
St-Julien-en-Genevois	507	35%	350	29%
Valleiry	75	5%	72	6%
Vers	8	1%	8	1%
Viry	82	6%	73	6%
Vulbens	28	2%	17	1%
Non précisé	294	20%	217	18%

La permanence d'aide aux victimes

Rapport rédigé par Salomé SPERBER, juriste en charge de la permanence d'aide aux victimes à la MTJD

L'AVIJ des Savoie est une association d'aide aux victimes bi-départementale faisant partie du réseau national France Victime, à savoir la fédération nationale d'associations d'aides aux victimes d'infractions pénales françaises. En 2020, comme certaines associations d'aide aux victimes, l'AVIJ des Savoie a obtenu l'agrément du Ministère de la Justice, certifiant ses savoir-faire et compétences professionnelles en matière d'aide aux victimes.

Le Service d'Aide aux Victimes de l'AVIJ des Savoie, composé de professionnels du droit et de psychologues, reçoit gratuitement et en toute confidentialité les personnes victimes d'infractions pénales : violences volontaires, agressions sexuelles, coups et blessures, accidents de la circulation, vols, escroqueries, abus de confiance, non-paiement de pension alimentaire, troubles du voisinage, menaces, injures, etc.
Nous apportons écoute, aide, information juridique et accompagnement à tous les stades de la procédure, que ce soit avant, pendant ou après un dépôt de plainte et lors du procès éventuel.

Nous aidons et accompagnons les personnes dans leurs démarches avec les tribunaux, les forces de l'ordre et orientons vers les avocats, les professionnels de la santé, les services sociaux et d'hébergement ainsi que vers nos différents partenaires, afin de répondre au mieux à la demande des personnes.

Au niveau post-sentenciel, la prise en charge se place au préalable sur le recouvrement des dommages et intérêts, par le biais d'un huissier, ou de différents fonds de garantie (SARVI, FGTI, CIVI). Nous aidons les personnes en les orientant pour qu'elles puissent obtenir les dommages et intérêts que le tribunal leur a alloués, et en les aidant à constituer leur dossier. Si elles le souhaitent nous prenons attache avec les différents organismes pour suivre les dossiers et leur expliquer les démarches à poursuivre.
Ainsi, nous intervenons principalement dans un rôle explicatif de la décision rendue et d'orientation juridique lorsque leur situation évolue. Pour exemple, les victimes s'interrogent quant à la sortie de l'auteur lorsque l'incarcération a été prononcée. Nous les accompagnons pour rédiger un recueil de volonté auprès du juge de l'application des peines afin qu'elles soient informées de l'aménagement de la peine.

Le but du Service d'Aide aux Victimes, à travers l'écoute, l'information et l'accompagnement délivrés, est de rendre la procédure plus compréhensible aux victimes. Ces dernières se sentiront ainsi concernées et accueilleront plus facilement les éventuels temps de silence et les différentes décisions. En outre, en occupant un vrai rôle dans la procédure, elles auront le sentiment de reprendre le contrôle des choses et de ne plus uniquement subir ce statut de victime. Face au développement notable des droits accordés aux auteurs d'infractions, il est essentiel que la victime bénéficie elle aussi d'un service spécifique.

La permanence d'aide aux victimes à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois a lieu tous les mercredis, soit 4 demi-journées par mois, sur rendez-vous principalement. Le service d'aide aux victimes de l'AVIJ des Savoie tient ses permanences à la MTJD chaque mercredi après-midi, le matin étant désormais consacré

aux entretiens aux fins d'évaluations personnalisées victimes (EVVI), sur réquisition du parquet du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains.

En 2020, année particulière au vu du contexte sanitaire actuel et ayant nécessité des aménagements quant à la tenue des permanences, 119 entretiens ont été réalisés par la juriste pour 97 personnes victimes reçues. Ces entretiens ont été réalisés à la fois en permanence physique, lorsque cela était possible et à la fois par téléphone afin de respecter les préconisations de télétravail. Parmi ces 97 personnes victimes, 38 d'entre elles ont bénéficié de plus de deux entretiens.

Parmi les 97 personnes prises en charge dans le cadre de l'aide aux victimes, 71 sont des femmes et 26 sont des hommes. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 18 à 65 ans, autant chez les femmes (63/97) que chez les hommes (25/26).

La police et/ou la gendarmerie sont les entités principales de redirection des personnes, puisqu'elles renvoient vers nous près d'un tiers des personnes reçues (30/97). Les orientations suite à une saisine directe par l'autorité judiciaire correspondant à 22 situations sur 97.

Les personnes reçues sont principalement victimes d'atteintes aux personnes (77/97), soit les viols et agressions sexuelles, violences volontaires, homicide ou blessures involontaires, menaces, injures, harcèlement, abandon de famille, non-représentation d'enfant, etc. Les violences volontaires représentent près de la moitié des faits dont sont victimes les personnes reçues pour atteintes à la personne (49/77). On distingue également 17 victimes d'atteintes aux biens (vol, abus de confiance, escroquerie, destruction ou dégradation, etc.) et 2 victimes d'accidents de la circulation.

Il est à noter que les atteintes aux personnes se déroulent principalement dans le cadre intrafamilial puisque 53 des situations prises en charge relèvent de ce contexte. Sur ces 53 situations, 33 atteintes ont été commises au sein du couple, 11 dans le cadre d'un couple séparé et 9 dans le cadre familial au sens plus large.

Lorsque les victimes sont venues à notre rencontre, 67 d'entre elles avaient déjà déposé plainte.

Les principales diligences accomplies en faveur des victimes reçues sont l'information sur les procédures, l'orientation vers un avocat, vers les forces de l'ordre et/ou un service social.

Le service d'aide aux victimes aura à cœur en 2021 de continuer à développer le travail de réseau et la connaissance du service par ce réseau. Ainsi, l'information parvient plus aisément et plus efficacement aux victimes. Ce travail partenarial et de réseau demeure d'autant plus important au vu du contexte sanitaire particulier.

De la même manière, lorsque les informations sollicitées ne relèvent pas de la compétence du service, nous orientons vers les partenaires adéquats, à savoir les avocats, les délégués des défenseurs des droits, les conciliateurs de justice, les autres associations, les travailleurs sociaux, etc. Au sein du service d'aide aux victimes, une psychologue intervient sur orientation de la juriste. Cette prise en charge est gratuite pour les victimes et est possible depuis septembre 2020, à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois en plus des antennes antérieures : à la Maison de Justice et du Droit d'Annemasse, à l'Antenne de Justice et du Droit de Thonon les Bains ainsi que dans les locaux de l'AVIJ des Savoie à Annecy et à Bonneville. La permanence psychologique de Saint-Julien-en-Genevois se tient à raison d'une fois par mois.
Madame GERNER, notre psychologue, a dispensé 4 permanences entre septembre et décembre 2020 dont une en présentielle. Six personnes victimes ont été reçues, pour un

total de 13 rendez-vous, en présentiel, par téléphone ou en visioconférence. Lors de son accompagnement, elle détermine avec la victime le nombre d'entretiens nécessaires. Un maximum de 5 rencontres est prévu, avec une orientation vers un psychologue libéral en cas de besoin. Une appréciation au cas par cas est cependant toujours possible, après discussion avec l'équipe.

La présence du service d'aide aux victimes à la Maison Transfrontière de Justice et du droit de Saint-Julien-en-Genevois s'avère toujours aussi indispensable, non seulement au regard du service rendu au public, mais encore par le travail en équipe qu'il permet, le développement des échanges et des collaborations avec les différents intervenants. En effet, l'objectif pour l'année 2021 est de développer davantage les relations avec les différents partenariats, tels que les forces de l'ordre, les Centres Médico-Sociaux, etc. Une collaboration plus étroite est en cours de création avec le service d'aide aux victimes suisse, la LAVI et Pharos, pour permettre une meilleure prise en charge des victimes en limitrophe, tant que les faits se sont déroulés en France.

La Maison Transfrontière de Justice et du droit de Saint-Julien-en-Genevois remplit là parfaitement son rôle de coeur de la Cité et constitue un véritable relai avec le Bureau d'Aide aux Victimes (situé au Tribunal) de Thonon-les-Bains qui pourra accompagner physiquement les personnes lors des audiences correctionnelles.

Les consultations de la Chambre Interdépartementale des Notaires

En 2020, les notaires continuent de tenir des permanences mensuelles à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit. Depuis leur reprise en 2016, leur succès est constant et ces consultations sont une véritable plus-value pour la structure. L'expertise de ces professionnels du droit permet aux usagers d'avoir des réponses précises dans des domaines juridiques complexes et nécessitant une analyse pointue.

Les permanences ont été suspendues par la chambre des notaires interdépartementale des Savoie pendant le confinement du printemps. Elles ont repris en septembre pour être de nouveau suspendues en novembre et décembre.

En 2020, les notaires auront été présents en janvier, février, septembre et octobre. 4 permanences auront donc été tenues pour un total de 22 personnes reçues.

Les permanences ont lieu le 3ème vendredi de chaque mois et fonctionnent uniquement sur rendez-vous. Les entretiens durent en moyenne 30 minutes.

Les demandes concernent majoritairement le droit des successions (12 rendez-vous) et le droit immobilier (acquisition bien immobilier, indivision…) pour 5 rendez-vous. S'ajoutent de façon plus rare les questions relatives au droit de la famille (liquidation régime matrimonial, contrat de mariage, PACS…), le droit de la propriété (usufruit, servitude…) et le droit des sociétés (statut SCI etc…).

Les plannings sont toujours complets et les usagers toujours satisfaits d'avoir accès au notaire facilement.

Nous remercions les notaires pour leur présence au sein de notre structure, qui rend le service d'accès au droit toujours plus efficace pour les usagers.

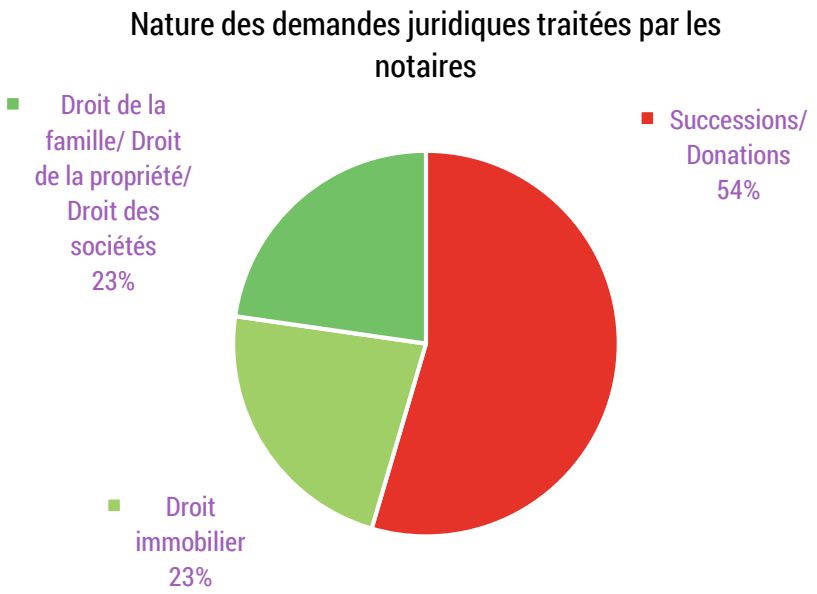

Résolution amiable des litiges

La conciliation civile

La conciliation civile peut être définie comme un arrangement amiable auquel parviennent des personnes en conflit avec l'aide d'un tiers.

C'est un mode alternatif, rapide et gratuit de règlement des litiges dont la nature ne nécessite pas l'engagement d'une procédure judiciaire.

Elle peut être ainsi une solution à des recours systématiques et parfois abusifs devant le juge.

La conciliation concerne divers litiges de la vie quotidienne comme les conflits de voisinage, les difficultés de recouvrement d'une créance, les contestations de factures, les problèmes entre locataires et propriétaires.

Ces litiges relèvent le plus souvent du tribunal de proximité. Toutefois, le conciliateur peut être amené à traiter occasionnellement des litiges relevant du Tribunal Judiciaire.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole, désigné sur proposition du juge de proximité, par ordonnance du 1er Président de la Cour d'Appel après avis du Procureur Général.

Il est ensuite tenu d'exercer ses fonctions dans la circonscription mentionnée dans son ordonnance de nomination.

Depuis 2013, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit avait souffert de l'absence régulière, voire totale, de conciliateur.

En septembre 2015, Mme FERAILLE avait été nommée conciliatrice de justice pour le secteur de Saint-Julien-en-Genevois.

Depuis cette date et jusqu'en février 2017, Madame FERAILLE intervenait au sein de la structure une demi-journée par semaine, le jeudi après-midi sur rendez-vous.

A partir du mois de mars 2017, une deuxième conciliatrice, Madame Monique TIECHE, avait rejoint la structure.

Les permanences avaient donc été réorganisées : Mme TIECHE intervenait tous les mercredis après-midis et Mme FERAILLE tenait sa permanence une fois par mois le jeudi.

En 2018, deux nouveaux conciliateurs sont arrivés : M. WORONOWSKI et M. DIDIEUX.

Pour pallier au départ d'un conciliateur à la Maison de Justice d'Annemasse, M. DIDIEUX a arrêté sa permanence à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit pour se consacrer uniquement à celle d'Annemasse, à partir du 10 octobre.
Fin 2018, il y avait donc trois conciliateurs pour le secteur de Saint-Julien en Genevois.

En 2019, les conciliateurs de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit étaient au nombre de 3 : Mme TIECHE, Mme FERAILLE et M. WORONOWSKI.
Début 2020, il n'y avait plus que deux conciliateurs de justice à la MTJD : Mme TIECHE et M. WORONOWSKI, Mme FERAILLE ayant quitté ses fonctions de conciliatrice de justice fin 2019, pour devenir déléguée du Procureur de la République.
Un nouveau conciliateur est venu rejoindre l'équipe à partir du mois d'octobre, M. GENES.

Le nombre de personnes reçues a fortement baissé **(-51%)** en raison des nombreuses suspensions de permanence relatives à la crise sanitaire. La demande est toujours aussi forte, et encore plus depuis l'entrée en vigueur en début d'année d'une nouvelle réforme qui augmente le seuil en-dessous duquel la tentative de conciliation est obligatoire pour les litiges civils (désormais, la tentative de conciliation est obligatoire pour tous les litiges en dessous de 5000€, auparavant le plafond était fixé à 4000€). Contrairement aux années précédentes et en raison du contexte sanitaire contraignant, la conciliation ne représente en 2020 que **4%** de la fréquentation globale de la structure (en 2019, l'activité représentait 17%).

ACTIVITE DE CONCILIATION EN 2020

Nombre de permanences	51
Nombre de personnes reçues	157

REPARTITION DES DOSSIERS SELON LES DOMAINES TRAITES

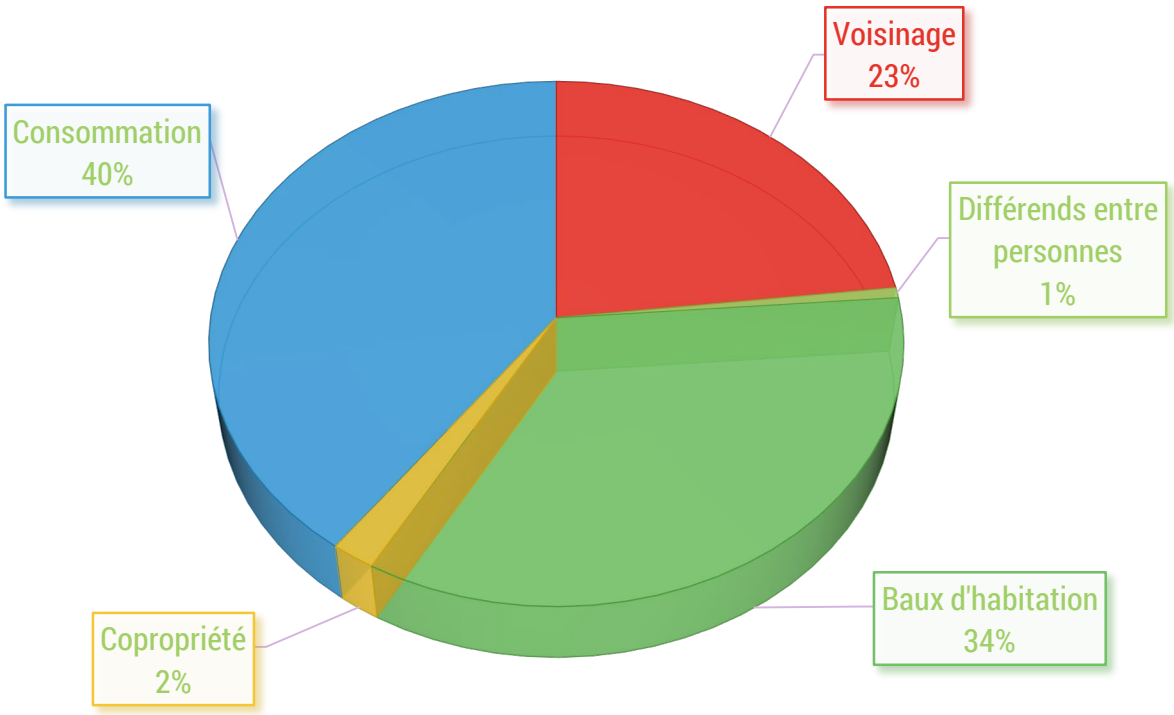

Le Défenseur des Droits

M. Daniel DURY a quitté ses fonctions de délégué de Défenseur des Droits à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois fin 2019, pour remplir sa mission exclusivement à la Maison de Justice et du Droit d'Annemasse. Pendant le 1er trimestre 2020, il a assuré la continuité de ses suivis.

M. Bertrand RICARD a été nommé délégué par le Défenseur des Droits le 1er janvier 2020 et a débuté ses permanences le 30 mars 2020, après avoir effectué deux stages de formation à Paris en début d'année.

En raison de la crise sanitaire et du confinement, les permanences ont été effectuées en télétravail (téléphone et mails) jusqu'au mois de juillet.

Elles ont lieu tous les lundis et fonctionnent sur rendez-vous, après orientation par l'accueil de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit.

Rapport rédigé par le délégué du Défenseur des Droits, M. Bertrand RICARD.

L'accueil des réclamations représente une réception unique sur les domaines de compétences du Défenseur des Droits. Une réorientation vers un délégué plus expert ou vers le siège de l'autorité constitutionnelle indépendante reste toujours possible en fonction de la complexité de la réclamation.

En 2020, 34 permanences se sont tenues (en hausse de 9 permanences par rapport à 2019) et 114 nouveaux réclamants se sont présentés, les réclamants précédemment suivis par M. DURY lui ayant été adressés à Annemasse à sa demande.

Missions confiées au Défenseur des droits

A. ***Le Défenseur des Droits est chargé de défendre les Droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les établissements investis d'une mission de services publics****. (Article 4 alinéa 1 de la loi organique 2011-333 du 29 mars 2011.)*

Pour être recevable, la demande doit remplir 3 conditions cumulatives :

1) Concerner un différend entre un usager et un service public
2) Révéler un fonctionnement irrégulier de l'administration ayant lésé l'usager.
3) Avoir été précédé, sans succès, par des démarches préalables auprès de l'organisme mis en cause.

51 réclamations nouvelles ont été reçues dans ce domaine à partir du 30 mars 2020, dans le cadre des permanences du DDD. 26 restaient ouvertes en fin d'année 2020.

Les problèmes abordés en 2020 ont été principalement les suivants :

Permis de conduire : retrait de points, échanges, cartes grises, assurance maladie, Caisse d'Allocations Familiale (trop-perçus et refus d'allocations), pensions

d'invalidité, pensions de réversion, droits de l'enfant, frais et factures d'hospitalisation publique, droit au logement, urbanisme (permis de construire, de clôturer…), impôts, taxes de séjour, indemnisation de demandeurs d'emploi, pensions alimentaires, retraite de frontaliers, aides d'Etat aux entreprises, contraventions SNCF.

B. ***Le Défenseur des droits est chargé de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France.*** *(Article 4 alinéa 3 de la loi organique 2011-333 du 29 mars 2011.) La compétence du Défenseur des Droits concerne ici tant le secteur public que privé.*

La discrimination est dite « directe » lorsqu'un traitement défavorable est en lien avec un critère prohibé par la loi (comme l'origine, le sexe, le handicap…) dans un domaine visé par la loi (comme l'emploi, le logement, les commerces, l'éducation…).

La reconnaissance d'une discrimination directe nécessite donc la réunion de 3 éléments :

1) Un traitement défavorable ou moins favorable d'une personne par rapport à d'autres personnes placées dans une situation comparable (refus d'embauche, refus de location, exclusion d'une formation…)
2) En lien avec un critère visé par la loi (handicap, âge, sexe…)
3) Dans un domaine déterminé par la loi (l'emploi privé ou public, l'accès à un bien ou service public ou privé…)

Constitue une discrimination indirecte l'enchainement :

1) Une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence.
2) Mais susceptible d'entrainer un désavantage particulier pour une personne ou un groupe de personne.
3) Sur la base d'un critère prohibé par la loi,

Sauf si cette disposition, ce critère ou cette pratique est objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but sont nécessaires et appropriés.

Sont également considérés comme des discriminations le harcèlement fondé sur un critère discriminatoire.

Aucun nouveau cas rapporté. La discrimination reste difficile à justifier, notamment dans le domaine du travail.

C. ***Le défenseur des droits est chargé de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France.*** (Article 4, alinéa 2 de la loi organique 2011-333 du 29 mars 2011)

Pour être recevable, la demande doit remplir 3 conditions cumulatives :

1) La difficulté évoquée doit concerner un enfant mineur ou de moins de 21 ans de nationalité française (vivant en France ou à l'étranger) ou étranger résidant en France ;
2) Émaner directement d'un enfant, de ses représentants légaux, d'un membre de sa famille, d'un service médical ou social ou d'une association de défense des droits de l'enfant ;
3) La situation doit porter atteinte ou menacer de porter atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'un de ses droits.

1 seule réclamation depuis mars 2020. Aucun dossier ne reste en cours à la fin de l'année.

D. ***Le défenseur des Droits est chargé de veiller au respect de la Déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République*** (article 4 alinéa 4, de la loi organique 2011-333 du 29 mars 2011)

Pour être recevable, une demande concernant le respect de la déontologie doit remplir deux conditions cumulatives :

1) Le ou les mis en cause doit (vent) exercer une activité de sécurité.
2) Un manquement à une règle de déontologie doit être invoqué.

Aucune réclamation reçue depuis mars 2020.

E. Lanceurs d'alerte. 5éme domaine d'activité du défenseur des droits.

Aucun signalement depuis mars 2020.

En conclusion, une première année d'exercice du nouveau délégué du Défenseur des Droits, Bertrand Ricard, rendue difficile par la situation sanitaire (Covid19) et par les mesures de confinement total ou partiel engendrées par cette situation, mais qui n'a pas empêché la défense des droits essentiels des réclamants qui se sont présentés à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois.

Une petite pointe d'humour et un souvenir marquant pour le nouveau délégué : le premier réclamant reçu par lui à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois fut un dresseur de tigres, en litige avec une mairie de Haute-Savoie sur le problème posé par la hauteur réglementaire des clôtures installées sur les terrains où ces animaux se trouvaient !

Une découverte agréable dans cette nouvelle mission fut celle du concours attentif de l'équipe permanente de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit, qui m'a beaucoup aidé dans l'organisation des permanences physiques et téléphoniques de mon travail, ici ou à mon domicile en télétravail, malgré les circonstances difficiles du moment. Je tiens à les en remercier vivement.

Activité pénale et judiciaire

Le traitement alternatif des poursuites pénales

Le traitement alternatif aux poursuites est confié aux associations habilitées à cet effet : **l'AVIJ des Savoie ainsi que la FOL (Fédération des Œuvres Laïques)**, et aux délégués du procureur, personnes physiques, **Mme FERAILLE, M. PONS** et **M. CHAUSSY**.

Cette année 2020 a accueilli une nouvelle déléguée du Procureur, Mme Martine FERAILLE, ancienne conciliatrice de justice, qui succède à M. BOUVIER.

En effet, M. BOUVIER a mis fin à son mandat après 8 années de service auprès de la juridiction de Thonon-les-Bains. Il a quitté ses fonctions en fin d'année 2019. Nous le remercions pour ses 8 années passées aux côtés des structures d'accès au droit du genevois.

Les mesures alternatives aux poursuites constituent, aux côtés des poursuites pénales, des réponses pénales prévues par la loi, relevant des prérogatives du procureur de la République et destinées à sanctionner des infractions de faible gravité sans que soient exercées les poursuites devant une juridiction répressive**.**

Les mesures alternatives aux poursuites ont pour but :

- d'éviter un procès,
- d'assurer la réparation du dommage causé à la victime,
- de mettre fin au trouble issu de l'infraction,
- de contribuer au reclassement de l'auteur des faits.

En fonction de la gravité des infractions commises, le procureur de la République dispose d'un certain nombre de possibilités.

Quatre types de mesures peuvent être ainsi prononcés :

- Le rappel à la loi de l'auteur des faits : rappeler quelles sont ses obligations légales et les risques encourus en cas de non-respect de la loi.
- Le classement sous condition :
    - 1°Orienter vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle
    - 2°Demander à l'auteur de régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements
    - 3°Procéder à la réparation du dommage résultant des faits, rechercher le désintéressement effectif de la victime, soit par la restitution de l'objet frauduleusement soustrait, soit par le dédommagement de nature pécuniaire
- La médiation pénale avec l'accord des parties
- La composition pénale : le procureur de la République, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, peut proposer directement ou par l'intermédiaire d'une personne habilitée, une composition pénale à une personne physique qui reconnait avoir commis une ou plusieurs infractions (article 41-2 code de procédure pénale).

Parmi toutes ces mesures alternatives aux poursuites pénales, seule la composition pénale entraîne l'inscription au casier judiciaire.

Les enquêtes sociales rapides

- Selon **l'article 41 du code de procédure pénale**, le procureur de la République peut requérir une personne habilitée afin de vérifier la situation matérielle, familiale et sociale d'une personne faisant l'objet d'une enquête et de l'informer des mesures propres à favoriser l'insertion sociale de l'intéressé.

- Elles sont obligatoires dans les procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

- C'est l'AVIJ des Savoie, association d'aide aux victimes et d'intervention judiciaire de Haute-Savoie, qui est habilitée pour traiter ces mesures.

- En 2019, **une** enquête a été menée au sein de la structure. En 2018, on notait déjà une baisse du nombre d'enquêtes rapides traitées à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit (-58%). En 2019, la diminution s'est poursuivie de façon considérable, **-94%** d'enquêtes traitées à Saint-Julien en Genevois.

- En 2020, **aucune** enquête sociale rapide n'a été réalisée à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit.

STATISTIQUES GLOBALES DE L'ACTIVITE PENALE

Pendant l'année 2020, **189** dossiers ont été traités dont **171** mesures alternatives aux poursuites et **189** personnes ont été reçues par les délégués du procureur. L'activité judiciaire est en baisse en 2020 : **-14%**. Cette baisse s'explique principalement par la suspension des audiences des délégués du procureur pendant le confinement strict du printemps. Le nombre d'alternatives aux poursuites est en baisse également : **-17%**.

Aucune enquête sociale rapide n'a été réalisée en 2020.

Les réparations pénales pour les mineurs sont en hausse cette année : **+20%.**

	2019				2020			
ALTERNATIVES AUX POURSUITES	Dossiers mettant en cause des majeurs	**%**	Dossiers mettant en cause des mineurs	%	Dossiers mettant en cause des majeurs	%	Dossiers mettant en cause des mineurs	
Classement sous conditions	78	35%	7	3%	43	23%	4	2%
Rappel à la loi	95	43%	19	9%	106	56%	12	6%
Médiation pénale	1	1%	-	-	2	1%	-	-
Composition pénale	5	2%	-	-	4	2%	-	-
Mesure de réparation	-	-	15	7%	-	-	18	10%
Non précisé	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**179**	81%	**41**	19%	**155**	82%	**34**	18%
MESURES PRESENTENCIELLES (enquêtes rapides)	1	0%	-	-	-	-	-	-
TOTAL dossiers tous confondus	**221**				**189**			

LES MESURES CONCERNANT LES MAJEURS

La grande majorité des dossiers reçus met en cause des personnes majeures, soit 87% des dossiers.

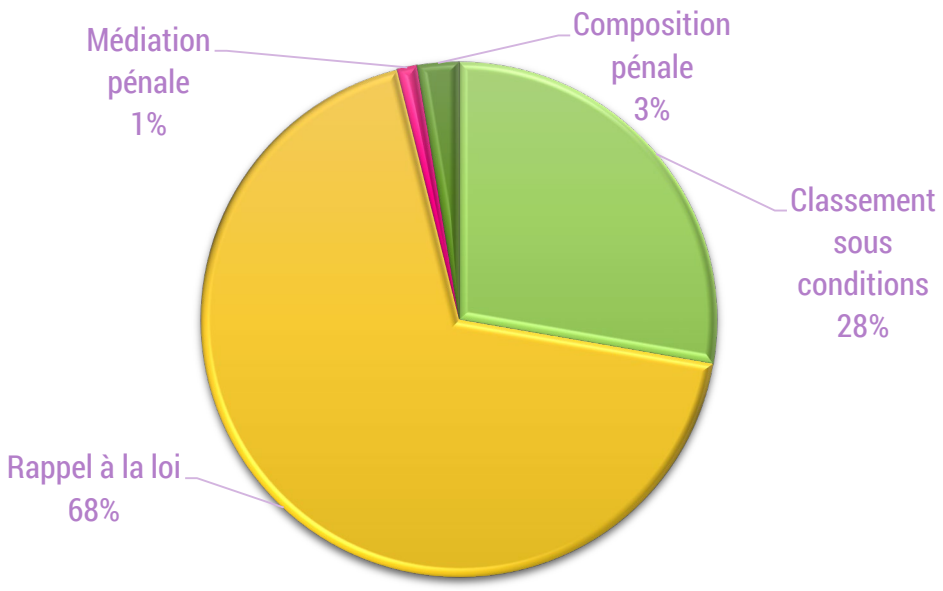

Répartition des dossiers selon les mesures

LES MESURES CONCERNANT LES MINEURS

13% des dossiers avaient pour mis en cause un mineur. Lors des convocations des mineurs, la présence d'un responsable légal est obligatoire. Elles ont lieu le mercredi après-midi, afin d'éviter toutes perturbations du rythme scolaire.

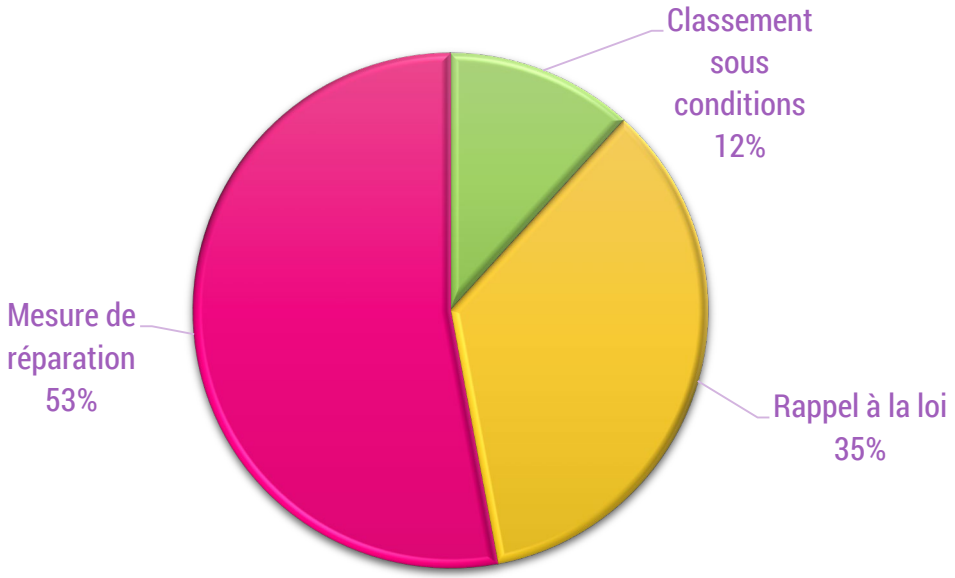

Répartition des dossiers selon les mesures

REPARTITION DE L'ACTIVITE JUDICIAIRE PAR INFRACTION PENALE

Type d'infractions pénales	2019	2020
Vol/recel	9	13
Conduite en état alcoolique ou conduite sous stupéfiants	1	1
Infraction à législation sur les stupéfiants	44	**36**
Violences volontaires	25	**24**
Violences conjugales	12	5
Escroquerie	5	4
Dégradations	10	16
Harcèlement/appels téléphoniques malveillants	3	8
Infractions au code de l'urbanisme	8	4
Infractions au code de la route	7	1
Abandon de famille / non représentation d'enfant	12	12
Outrages/menaces/injures	13	**31**
Blessures involontaires	8	6
Faux et usage de faux	6	3
Travail dissimulé	3	8
Abus de confiance	-	9
Autres	34	18

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Annemasse tient une permanence décentralisée à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit.

Pour mémoire, en 2014, la réduction des permanences décentralisées du SPIP avait eu pour effet de faire chuter le nombre de personnes reçues au sein de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit.

Depuis, le nombre de permanences a augmenté et il reste stable depuis 2016 (**26** en 2019, contre **28** en 2018).

En 2020, l'administration pénitentiaire a suspendu les permanences des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit pendant les deux confinements. Le nombre de permanences a par conséquent chuté : **14** permanences tenues en 2020 contre **26** en 2019. Le nombre de personnes reçues baisse de ce fait également de **43 %** (68 personnes en 2020 contre 120 en 2019).

Dans le cadre de la permanence, les personnes suivies résident dans les communes de la Communauté de Communes du Genevois.

	Nombre d'entretiens en 2019	**Nombre d'entretiens en 2020**	
Sursis avec mise à l'épreuve	**79**	**53**	
Travail d'intérêt général	**5**	**4**	
Placement sous surveillance électronique	**9**	**2**	
Liberté conditionnelle	**-**	**-**	
Enquête/Aménagement de peine	**5**	**2**	
Sursis socio-judiciaire	**-**	**-**	
Contrôle judiciaire	**-**	**1**	
DDSE (détention à domicile sous surveillance électronique)	**-**	**2**	
Contrainte pénale	**-**	**-**	
Placement extérieur	**2**	**-**	
Non précisé	**22**	**4**	
TOTAL	**120**	**68**	**-43%**

Bilan

BILAN

2020 a été une année inédite, qui a demandé une constante adaptation à l'évolution de la situation sanitaire.
Malgré les deux périodes de confinement, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a assuré la continuité de service afin de continuer à répondre aux demandes des usagers.
Bien que la structure ait été fermée physiquement au public pendant le confinement du printemps, une permanence téléphonique et par mail a été maintenue à compter du 17 mars permettant d'assurer l'accueil et le point d'accès au droit. Les agents ont télé-travaillé, ce qui a permis de renseigner le public par téléphone et d'organiser à distance les permanences de l'aide aux victimes et du délégué du Défenseur des Droits. Ont été suspendues les audiences des délégués du procureur, celles du SPIP, celles des notaires et celles des conciliateurs.
Une reprise progressive a été initiée en juin, et à compter de juillet, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a rouvert ses portes au public.
Le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains et la Communauté de communes du Genevois ont, préalablement à cette réouverture, équipé la Maison Transfrontière de Justice et du Droit de plexiglas mobiles et fixes, de gel hydro-alcoolique, de masques et produits désinfectants pour les surfaces.
Les différentes permanences ont été organisées dans le respect des consignes sanitaires : organisation de la salle d'attente en fonction des distances de sécurité, aération obligatoire des bureaux après chaque passage, nombre limité d'usagers et d'intervenants présents en même temps ; désinfection régulière des différentes surfaces, organisation des temps de repas…
Dans le cadre du point d'accès au droit les usagers étaient traditionnellement reçus sans rdv. Depuis la réouverture en juillet, le point d'accès au droit fonctionne uniquement sur rdv, comme tous les autres services de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit.
Pendant le deuxième confinement (à compter du 30 octobre 2020), l'accueil, le point d'accès au droit, l'aide aux victimes, les premiers rdv de conciliation et les rdv du délégué du Défenseur des Droits ont été assurés par téléphone soit sur site, soit en télétravail.
Le SPIP ainsi que la chambre interdépartementale des notaires ont suspendu leurs permanences.
Ont été maintenues en présentiel les audiences des délégués du procureur et les réunions de conciliation.
L'équipe permanente alterne depuis lors télétravail et présentiel.
Certains intervenants ont repris en présentiel à compter de la mi-décembre (SPIP et Défenseur des Droits).
Le public de la MTJD s'est assez vite adapté aux différents modes de fonctionnement de la structure mis en place durant l'année 2020. A part quelques exceptions, les usagers ne sont pas réfractaires au port du masque et acceptent facilement de se passer du gel hydro-alcoolique sur les mains. L'installation d'un distributeur de gel à l'entrée des locaux a grandement facilité ce geste d'hygiène indispensable.

PERSONNEL ET INTERVENANTS

Notre agent d'accueil, Virginie EXCOFFIER, présent depuis 4 ans, a quitté ses fonctions le 31 mai. Nous la remercions chaleureusement pour son investissement dans la structure pendant ses années de présence.
Livia COSTE a été recrutée pour lui succéder et a pris ses fonctions le 09 juillet.

M. DURY, délégué du Défenseur des Droits de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a cessé ses fonctions à Saint-Julien-en-Genevois début 2020 et a été remplacé par M. RICARD à partir de fin mars. Nous le remercions vivement pour ces années passées à nos côtés et pour le temps investi dans cette fonction souvent difficile.
M. BOUVIER, délégué du procureur, a quitté ses fonctions en fin d'année 2019. C'est Mme FERAILLE, ancienne conciliatrice de justice, qui a repris ses fonctions à la MTJD début 2020.
Nous avons accueilli en septembre 2020, Mme Christelle GERNER, psychologue spécialisée dans l'aide aux victimes d'infractions pénales, de l'association AVIJ des Savoie. La convention de partenariat signée avec l'AVIJ des Savoie prévoyait une aide psychologique pour les victimes reçues dans le cadre de la permanence juridique d'aide aux victimes de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit. Jusque-là, aucune permanence n'était tenue sur le territoire, les victimes étaient principalement reçues sur Annecy. Il a paru plus satisfaisant pour les habitants du territoire du genevois d'être reçus à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit, comme c'est le cas pour la permanence juridique de l'AVIJ des Savoie.
Par conséquent, depuis le mois de septembre 2020, les victimes reçues dans le cadre de la permanence juridique de l'AVIJ des Savoie à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit peuvent se voir proposer une prise en charge psychologique dans nos locaux. La permanence a lieu une fois par mois.
Enfin, un nouveau conciliateur, M. Santino GENES, a pris ses fonctions en octobre, pour venir compléter l'équipe en place.

Travail en partenariat

La situation sanitaire n'a pas permis de réaliser tous les projets prévus pour l'année 2020.

Dans le premier trimestre de l'année, a été organisée une réunion entre les personnels de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit, de la Maison de Justice et du Droit d'Annemasse, les conciliateurs des deux structures compétents sur le même ressort territorial et les deux magistrats du tribunal de proximité d'Annemasse, dont la vice-présidente, magistrat coordonnateur de la conciliation civile. Cette rencontre a eu pour but d'expliquer la réforme des tribunaux, et notamment la nouvelle répartition des compétences des juges des tribunaux de proximité, pour les matières qui concernent directement les domaines juridiques dépendants de la conciliation civile.

En février, la juriste et la coordinatrice ont pu participer à une journée d'information et d'ateliers sur le harcèlement des femmes organisée à Annecy par l'association « La cause des femmes ».

Pendant le confinement du printemps, la communication a consisté pour l'essentiel à informer le public, les intervenants et les partenaires du fonctionnement de la structure pendant cette période inédite.

En octobre et en novembre, le nouveau Président du Tribunal Judiciaire, M. François BOURIAUD, ainsi que le nouveau Procureur de la République, M. Bruno BADRE, ont visité les locaux de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et ont pu échanger avec les agents de l'équipe permanente.

Au cours du 4ème trimestre de l'année, une rencontre a été organisée avec le commandant en second de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois afin de faire le point sur les difficultés rencontrées relativement à la transmission des procédures pénales notamment. Un contact direct est donc maintenant établi pour échanger.

Enfin, en décembre, une réunion en visioconférence s'est tenue entre la responsable du pôle social de la Communauté de communes du Genevois, la coordinatrice de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et la responsable régionale de l'association ASSFAM pour mettre en place une permanence d'accompagnement et d'information juridique des étrangers dans la structure.

Habituellement, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit accueille des stagiaires et notamment des élèves de troisième. Les stages ont été annulés et le report a été envisagé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
La participation habituelle au Rallye Santé Citoyenneté de la ville de Saint-Julien-en-Genevois a également été annulée.
La traditionnelle tenue du conseil de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit, prévue par le code de l'organisation judiciaire, n'a pas pu être assurée en 2020 pour rendre compte de l'activité 2019.
Le rapport d'activité de l'année 2019 a bien été rédigé. Une fois approuvé par les chefs de juridiction et la Communauté de communes du Genevois, un courrier de synthèse a été envoyé aux membres de droit et différents partenaires, donnant le lien pour la consultation en ligne dudit rapport.

Perspectives pour 2021

Une permanence juridique en droit des étrangers sera mise en place à compter de janvier 2021 en partenariat avec l'association ASSFAM. Un lundi par mois, un juriste spécialisé et mis à disposition par l'association tiendra une permanence d'accompagnement et d'information juridique des étrangers.

Une rencontre avec les commandants de brigades de gendarmerie du secteur sera organisée afin de refaire le point sur les différents services et compétences de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit. Ce sera l'occasion de redistribuer des plaquettes et affiches que les brigades pourront (re)mettre à disposition du public et notamment des victimes.

Une rencontre avec la division des douanes sera programmée pour faire le point sur le droit et les procédures douanières. La situation transfrontalière du territoire entraîne des problématiques juridiques spécifiques relatives au passage des frontières (marchandises et personnes).

En début d'année, une campagne de communication sera réalisée pour promouvoir la nouvelle permanence juridique offerte aux habitants du territoire. Ce sera l'occasion également de promouvoir à nouveau les différents services de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et de faire le point sur le fonctionnement de la structure dans le cadre de la crise sanitaire.

Courant 2021, nous accueillerons de nouveaux conciliateurs, qui viendront renforcer l'équipe en place. Cela permettra de mieux répondre aux usagers car la conciliation civile est toujours très sollicitée et les délais de rendez-vous peuvent de ce fait s'allonger rapidement.

Nous accueillerons également en début d'année, une nouvelle collègue, Anaïs DESMEURES, qui remplacera Ludivine BECQUET, la juriste en poste, pendant son absence maternité.

Enfin, 2021 marquera la 10ème année d'ouverture de la structure.

Budget

Budget réalisé 2020 et prévisionnel 2021

CHARGES			PRODUITS		
Postes	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021	Postes	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Charges de personnel CCG	**110 285,06**	**113 000**	Ministère de la Justice	**5450,61**	NC
Charges de fonctionnement CCG	**22041,24**	**33 322**	CCG	**132 606,30**	**146 322**
Electricité- énergie	*2164,23*	*3000*			
Alimentation	*106,58*	*100*			
Fournitures entretien	*55,17*	*100*			
Petit équipement	*141,63*	*100*			
Fournitures adm.	*242,17*	*300*			
Frais de télécommunications	*252*	*252*			
Locations mobilières	*370*	*370*			
Charges de copropriété	*4030*	*5000*			
Entretien de bâtiments	*824,88*	*800*			
Maintenance	*10,32*	*300*			
Assurances	*NC*	*250*			
Doc. Générale	*846,41*	*1000*			
Organismes de formation	*0*	*800*			
Publications	*0*	*500*			
Frais de publicité	*0*	*0*			
Déplacements	*148,69*	*150*			
Réception	*0*	*300*			
Nettoyage des locaux	*2915*	*3000*			
Subvention AVIJ des Savoie	*9500*	*9500*			
Subvention ASSFAM-SOS Solidarités	*-*	*7500*			
Amortissements	*696,16*	*-*			
Charges fonctionnement TGI	*5450,61*	*NC*			
TOTAL CHARGES	**138 056,91**	**146 322**	**TOTAL PRODUITS**	**138 056,91**	**146 322**

Annexes

Liste des invités au Conseil de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

Madame la Première Présidente de la cour d'appel de Chambéry

Madame la Procureure Générale près la cour d'appel de Chambéry

Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains

Monsieur le Président de la communauté de communes du Genevois

Monsieur le Vice-président de la communauté de communes du Genevois

Madame le Maire d'Archamps

Monsieur le Maire de Beaumont

Monsieur le Maire de Bossey

Monsieur le Maire de Chênex

Madame le Maire de Chevrier

Madame le Maire de Collonges-sous-Salève

Monsieur le Maire de Dingy-en-Vuache

Madame le Maire de Feigères

Monsieur le Maire de Jonzier-Epagny

Madame le Maire de Neydens

Monsieur le Maire de Présilly

Madame le Maire de Saint-Julien-en-Genevois

Madame le Maire de Savigny

Monsieur le Maire de Valleiry

Madame le Maire de Vers

Monsieur le Maire de Viry

Monsieur le Maire de Vulbens

Mesdames, Messieurs les adjoints en charge du social

Madame la Présidente du Conseil départemental d'Accès au droit de Haute Savoie

Monsieur le secrétaire général du Premier Président de la cour d'appel de Chambéry

Madame la Directrice de greffe du Tribunal de Thonon les Bains

Madame la Directrice Générale des services de la communauté de communes du Genevois

Monsieur le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Thonon les Bains

Monsieur le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Genève

Madame la Commandante de la compagnie de gendarmerie de Saint Julien en Genevois

Madame la Directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Madame la Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de l'antenne d'Annemasse

Monsieur le Président de la chambre interdépartementale des notaires

Madame la responsable du pôle social de la communauté de communes du Genevois

Monsieur le coordonnateur de l'Antenne de Justice et du Droit du Chablais

Madame la coordinatrice de la Maison de Justice et du droit d'Annemasse

Monsieur le Président de la Fédération des Œuvres Laïques

Monsieur le Président de l'association AVIJ des Savoie

Monsieur le Président délégué de l'association AVIJ des Savoie

Monsieur le Directeur de l'APRETO

Monsieur le Directeur de l'association PASSAGE

Madame la Directrice de l'association ESPACE FEMMES Geneviève D.

Monsieur le Responsable de la cohésion sociale Mairie de Saint Julien en Genevois

Monsieur le Responsable de la police municipale de Saint Julien en Genevois

Monsieur le Responsable de la police pluri-communale du Vuache

Madame la Policière municipale de Saint Julien en Genevois

Messieurs, Mesdames les intervenants au sein de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit

Planning des interventions

<table>
<tr><th></th><th>Lundi</th><th>Mardi</th><th>Mercredi</th><th>Jeudi</th><th>Vendredi</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Matin</td><td>Accès au Droit</td><td colspan="2">Accès au Droit</td><td>Accès au Droit</td><td>Accès au Droit</td><td>Accès au Droit</td></tr>
<tr><td>Alternatives aux poursuites (COPJ Majeurs) (journée)</td><td>AVIJ des Savoie Psychologue (1 fois/mois)</td><td>Conciliateur</td><td>FOL</td><td>Alternatives aux poursuites (COPJ Majeurs)</td><td></td></tr>
<tr><td>Conciliateur

(journée)</td><td colspan="2">SPIP (journée)
1 fois/mois</td><td></td><td>AVIJ des Savoie (COPJ Compositions pénales)</td><td>Notaires</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Après-midi</td><td rowspan="2">Accès au Droit</td><td colspan="2">Accès au Droit</td><td>Accès au Droit</td><td>Accès au Droit</td><td rowspan="3">Fermeture au public</td></tr>
<tr><td colspan="2">SPIP</td><td>AVIJ des Savoie

Aide aux victimes</td><td>Conciliatrice</td></tr>
<tr><td>Défenseur des Droits

(journée)</td><td colspan="2">Conciliateur</td><td>Alternatives aux poursuites (COPJ Mineurs)</td><td>Conciliateur</td></tr>
</table>

Planning des bureaux

	Accueil	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3	Bureau 4	Bureau 5	Salle de réunion
Lundi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	Conciliateur	DPR	Délégué du Défenseur des Droits	
Mardi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	SPIP (1 fois/mois)	Greffière	SPIP (1 fois/mois)	Conciliateur
Mercredi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	AVIJ des Savoie	Greffière DPR	FOL	
Jeudi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	Conciliatrice	DPR AVIJ des Savoie		
Vendredi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	Notaires (1 fois par mois)	Greffière		

Les plages grises montrent que les bureaux sont disponibles

Pour tout renseignement complémentaire :

MAISON
TRANSFRONTIÈRE
DE JUSTICE ET DU DROIT

26 avenue de Genève
74160 Saint-Julien-en-Genevois
04 50 74 86 86
mtjd@cc-genevois.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi au jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h
Vendredi : 9h00-12h30